

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B180-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B180**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs - Avenant à une convention en investissement**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Thématique : Politique Culturelle**

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs - Avenant à une convention en investissement**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.

Cette délibération concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA et un complément de subvention en investissement de 18 000€ au Planétarium d'Aix-en-Provence.

La présente délibération concerne 32 dossiers pour un montant total de 1 195 830 € en fonctionnement, 1 dossier de 18 000€ en investissement, les conventions types et l'avenant à la convention signée avec les Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence.

## **Exposé des motifs :**

### **Les opérations associatives culturelles**

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- ❑ le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- ❑ Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
- ❑ La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
  - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- ❑ L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- ❑ Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312, du Conseil communautaire du 12 Décembre 2003)

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base des tableaux ci-joints de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

### **Les tournées communautaires**

Les tournées communautaires sont des opérations en rapport avec la « politique culturelle communautaire » et dont la diffusion dépasse le strict cadre communal (expositions, spectacles, ateliers pédagogiques...). La diffusion de ces opérations sur une partie variable du territoire communautaire a justifié la décision des membres de la Commission Culture de soutenir financièrement ces opérations au delà des 30% du budget prévisionnel de l'opération.

Un appel à projet auprès d'opérateurs culturels a été mené pour l'année 2014.

Il a été décidé par les membres de la commission que le montant total des spectacles retenus pour chacune des communes ne dépasserait pas 14 000 €.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe, de procéder pour ces tournées à l'attribution d'une subvention, dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations. Ces dossiers ont reçus un avis favorable de la Commission Culture du 20 novembre 2013.

Le montant total des subventions pour les tournées communautaires s'élève à 215 504 €.

Ces tournées sont soumises aux mêmes règles de paiement que les opérations associatives décrites ci-dessus et dans la convention type annexée.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 5 février 2014.

### Opérations culturelles avec conventions

N° GU	Norm Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00366	Festival de Big Band de Pertuis	Pertuis	Festival de Big Band de Pertuis + master- class	Début août 2014	30 000 €	141 000 €	35 000 €	69 500 €	30 000 €	oui
2014_00394	Centre Franco Allemand de Provence	Aix en Provence	Programmation culturelle 2014	Année 2014	35 000 €	207 752 €	35 000 €	Aix: 40 000 €	35 000 €	oui
2014_00442	Entracte	Aix en Provence	Création artistique pluridisciplinaire en milieu hospitalier psychiatrie	Année 2014	25 000 €	489 000 €	30 000 €	Aix: 69 000 €	25 000 €	oui

2014_00537	Seconde Nature	Aix en Provence	Programmations 2014	Année 2014	150 000 €	655 299 €	150 000 €	Aix: 160 000 €	150 000 €	oui
2014_00621	Osmose Développement et Culture	Pertuis	Festival Sun Art: Festival pluridisciplinaire dédié à la création	25-juil.-14	25 000 €	88 470 €	25 000 €	Pertuis: 24 000 €	25 000 €	oui
2014_01094	Intermezzo	Pertuis	Rencontre culturelle européenne	12, 13, 14 juillet 2014	1 <sup>ère</sup> demande sur ce projet	136 800€	40 000 €	20 000€	40 000€	oui
2014_00671	Comité des Fêtes de Peyrolles	Peyrolles en Provence	10ème grande Foire du Roy René	19 et 20 avril 2014	20 000 €	104 700 €	28 000 €	14 000 €	24 000 €	oui

2014_00679	IMFP	Lambesc	Activités culturelles et artistiques 2014	Année 2014	80 000 €	1 240 250 €	80 000 €	80 000 €		80 000 €	oui
2014_00687	Charlie Free	Vitrolles	17ème édition du Festival "Charlie Jazz Festival"	Du 4 au 6 juillet 2014	50 000 €	259 000 €	60 000 €	45 000 €	50 000 €	50 000 €	oui
2014_00794	Café Musiques La Fonderie	Aix en Provence	17ème édition du Festival « Zik Zac »	Du 19 au 21 septembre et 3 octobre 2014	110 000,00 €	431 050 € (30%= 129 315 €)	140 000,00 €	Aix : 74 000 € + 6 000 €	110 000,00 €	110 000,00 €	oui
2014_00797	Le Relais Saint Donat	Aix en Provence	« Ze Bus » : bus itinérant sur Vitrolles et Aix en Provence avec mise en place d'ateliers culturels	Année 2014	7 000,00 €	140 000 € (30%= 42 000 €)	60 000,00 €	Aix : 10 000 €	42 000,00 €	42 000,00 €	oui

2014_00799	Forty Four Memories	Aix en Provence	Commemoration du 70ème anniversaire de la libération	Du 17/08 au 21/08/14	1ère demande	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	oui
2014_00903	Rencontres Cinématographiques d'Aix en Provence	Aix en Provence	Festival Tous courts	Du 24 novembre au 6 décembre 2014	55 000,00 €	308 820,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Aix : 78 500 €	55 000,00 €	oui
2014_00962	Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)	Aix en Provence	Création de projets pédagogiques à destination des établissements d'enseignements d'Aix et du Pays d'Aix	Année 2014	100 000,00 €	493 719,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Aix: 100 000 €	100 000,00 €	oui
2014_00845	Saisis ton Kairos	Les Pennes-Mirabeau	Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix Junior : stages	Du 21 au 25 avril et du 27 au 31 août 2014	30 000,00 €	50 000 € (30 % = 32 940 €)	109 800,00 €	109 800,00 €		32 000,00 €	oui

2014_01037	Les Lumières	Aix en Provence	4 concerts du Café Zimmermann pendant les Journées du patrimoine thème « contre-ténor en Allemagne au XVII et XVIIIème siècle »	19, 20 et 21 septembre 2014	50 000,00 €	54 478,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	–	50 000,00 €	oui
2014_01084	Les Lumières	Aix en Provence	Résidence artistique sur le répertoire des cantates de JS Bach et actions socio-culturelles à destination des scolaires et des centres hospitaliers	Automne 2014	1ère demande sur ce projet	30 861,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	–	30 000,00 €	oui

**Total : 948 000 €**

## Opérations et Tournées Communautaires

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2014_00357	Entre-Peaux	Aix en Provence	"Opération Vocation": projet socio-culturel pour adolescents en difficultés, revalorisant des métiers manuels et para-artistiques à travers le monde du spectacle.	Du 1er janvier au 30 juin 2014	1ère demande	21 000 €	10 000 €		10 000 €	oui
2014_00359	Théâtre Désaccordé	2 communes: St Marc Jaumegarde, Meyreuil (x2 représentations)	TC spectacle jeune public "Veilleuse"	Année 2014	1ère demande	3 000 €	3 000 €		3 000 €	oui
2014_00364	Atelier du Vent Contraire	5 communes: Gardanne (x2 représentations), St Marc Jaumegarde, Vitrolles, Vauvenargues	TC du spectacle jeune public "Pousse-toi"	Année 2014	4 220 €	5 450 €	5 450 €		5 450 €	oui

2014_00377	Théâtre de la Main Verte	4 communes: Fuveau, Aix en Provence, Coudoux, St Marc Jaumegarde	TC spectacle jeune public "Aladin et la lampe merveilleuse"	Année 2014	5 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	oui
2014_00417	ZIG	3 communes: Peynier (+ option atelier) Aix Châteauneuf le Rouge	TC du spectacle "T.R.U.C.S"	Année 2014	6 200 €	6 270 €	6 270 €	6 270 €	6 270 €	oui
2014_00471	Cie Eponyme	2 communes: St Estève Janson et Peyrolles en Provence	TC spectacle jeune public "Abracadabric et de broc"	Année 2014	10 350 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	oui
2014_00495	Aix...térieur contes / COBAL T	1 commune: La Roque d'Anthéron	TC contes "Secrets d'eau"	mai-14	2 850 €	660 €	660 €	660 €	660 €	oui

2014_00511	Cie Amarande	7 communes: Ventabren, Jouques, Lambesc, Rognes, Puylobier, Le Tholonet, Pertuis	TC des contes "Parole Vagabonde" dans 7 communes	Année 2014	19 102 €	14 798 €	14 798 €	14 798 €	14 798 €	oui
2014_00513	Cie Mine de Rien	9 communes: Saint- Paul lez Durance, Cabriès, Fuveau, Puylobier, Beaurecueil, Vauvenargues, Trets, Rousset, Châteauneuf le Rouge, Gréasque	TC du spectacle jeune public "Barbe Blue" dans 10 communes	Année 2014	16 890	19 450 €	19 450 €	19 450 €	19 450 €	oui
2014_00541	Opening Nights	CPA	"Par les Villages": 3 axes: - Programmation de spectacles dans les communes de la CPA - Travail en bibliothèque et médiathèque (lectures) - Actions de mutualisation (mise en communde personnel, lieux...)	Année 2014	130 000 €	180 050 €	150 000 €	Aix: 20 000 €	130 000 €	oui
2014_00672	La Roda	2 communes: Saint Estève Janson et Fuveau	TC du concert "5 à table" dans 2 communes	Le 17 mai et le 5 décembre 2014	1ère demande	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	oui

2014_00749	Compagnie Il est une fois	3 communes: Jouques, Meyrargues, Peyrolles	TC spectacle "Fanny et César" sur 3 communes	Année 2014	N-2:14889 €	14 886 €	14 886 €	14 886 €	14 886 €	oui
2014_00786	Cie Le Souffle	3 communes : Simiane-Collongue, Châteauneuf le Rouge et Gardanne	TC spectacle « Cyrano de Bergerac » sur 3 communes	Année 2014	1ère demande	13 566,00 €	13 566,00 €	13 566,00 €	13 566,00 €	oui
2014_00800	Art et Culture	4 communes: Mimet, Le Puy Sainte Réparate, Beaurecueil, Vauvenargues	TC de concerts « Hommage à Stan Getz par l'Ipanéma Jazz Quartet sur 4 communes	Année 2014	4 900,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	oui
2014_00790	Voice Gang	3 communes:Fuveau, Jouques, Mimet	TC concerts dans 3 communes	Année 2014	1 600,00 €	6 350,00 €	6 350,00 €	6 350,00 €	6 350,00 €	oui

**Total : 247 830 €**

**Total Général : 1 195 830 €**

## **Avenant à la convention d'objectifs conclue avec les « Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence »**

La Communauté du Pays d'Aix, par la délibération 2013-B447 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 a accordé une aide financière de 90 000 € à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un planétarium mobile. Dans le tableau de financement établi par l'association, la présentation des chiffres a été faite sur une base TTC, alors que ces chiffres correspondaient à des montants hors taxes.

Afin de combler ce différentiel entre le Hors Taxes et le TTC, il vous est proposé d'attribuer une aide financière complémentaire de 18 000 € à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence, correspondant au montant de TVA de 20% des 90 000€. Le total de la subvention d'investissement attribuée à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un planétarium mobile sur les exercices 2013 et 2014, s'élève donc à 108 000 € (Cent huit mille euros).

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 20 novembre 2013 et 5 février 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations en fonctionnement proposées par la Commission Culture, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire en investissement de 18 000€ aux Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un Planétarium mobile ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs et les conventions de tournées communautaires types ainsi que l'avenant à la convention des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférent ;

- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574, LC 8903 et pour la section d'investissement en 33/204/20421, LC 9011 de l'exercice 2014

---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

---

Entre

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

***L'Association dénommée «***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé. N° siret :. Code APE : représentée par son Président, ;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2014

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l’association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l’ « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l’accord préalable de la Communauté.

L’ « **association** » s’engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l’exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l’ensemble de ses activités toutes les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l’objet de la présente convention. L’ « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l’existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l’opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l’opération**

L’annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l’objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s’ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d’auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

### **3.3. Communication**

L’ « **association** » s’engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l’opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L' « association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à € (euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan de la Tournée**

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la  
délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

Direction de la CULTURE

---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

---

Entre

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-A115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

***L'Association dénommée « ... »***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé .....N° siret : .....Code APE :....., représentée par son Président, .....

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014**.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du ..... jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

### **3.3. Communication**

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à .....Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'« **association** » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'« **association** » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

#### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

### **ARTICLE 5 –RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la

délibération n°

Bureau du

Tampon de l'association obligatoire

**Annexe : budget prévisionnel de l'opération**

Direction de la CULTURE

## **AVENANT A LA CONVENTION**

relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition d'un Planétarium mobile intercommunal

---

### **Entre**

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° du Bureau Communautaire du 20 février 2014.

désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

### **Et**

**L'association des Amis du Planétarium**, dont le siège social est situé Château Saint Mitre, 7 rue des Robiniers 13090 AIX-en-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Philippe Malburet,

désignée sous le terme « **L'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence** »,

D'autre part.

## **ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT**

La Communauté du Pays d'Aix, par la délibération 2013-B447 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 a accordé une aide financière de 90 000 € à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un planétarium mobile. Dans le tableau de financement établi par l'association, la présentation des chiffres a été faite sur une base TTC, alors que ces chiffres correspondaient à des montants hors taxes.

Afin de combler ce différentiel entre le Hors Taxes et le TTC, la Communauté du Pays d'Aix a voté au Bureau Communautaire du 20 février 2014 une subvention complémentaire de **18 000 €** à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence, correspondant au montant de TVA de 20% des 90 000€ .

Le total de la subvention d'investissement attribuée à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un planétarium mobile sur les exercices 2013 et 2014, s'élève donc à **108 000 €** (Cent huit mille euros).

## **ARTICLE 2. - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette subvention complémentaire sera effectué dans son intégralité au vu des factures correspondant au budget prévisionnel annexé à la convention adoptée par le Bureau Communautaire du 26 septembre 2013, avec le solde de la subvention 2013.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur la base du pourcentage que représente la participation de la CPA dans le plan de financement prévisionnel joint à la convention adoptée par le Bureau Communautaire du 26 septembre 2013.

## **ARTICLE 3- DUREE**

Cet avenant est adossé à la durée de la convention du 26 septembre 2013, soit deux ans à la date de la signature de cette dernière.

Fait à Aix-En-Provence, le  
en 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association  
des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence

Le Président

Application de la délibération n° 2014\_B  
du Bureau Communautaire du 20 Février 2014  
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Monsieur Philippe MALBURET

Direction de la CULTURE

## **AVENANT A LA CONVENTION**

relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition d'un Planétarium mobile intercommunal

---

### **Entre**

#### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° du Bureau Communautaire du 20 février 2014.

désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

### **Et**

**L'association des Amis du Planétarium**, dont le siège social est situé Château Saint Mitre, 7 rue des Robiniers 13090 AIX-en-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Philippe Malburet,

désignée sous le terme « **L'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence** »,

D'autre part.

## **ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT**

La Communauté du Pays d'Aix, par la délibération 2013-B447 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 a accordé une aide financière de 90 000 € à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un planétarium mobile. Dans le tableau de financement établi par l'association, la présentation des chiffres a été faite sur une base TTC, alors que ces chiffres correspondaient à des montants hors taxes.

Afin de combler ce différentiel entre le Hors Taxes et le TTC, la Communauté du Pays d'Aix a voté au Bureau Communautaire du 20 février 2014 une subvention complémentaire de **18 000 €** à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence, correspondant au montant de TVA de 20% des 90 000€ .

Le total de la subvention d'investissement attribuée à l'association des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence pour l'acquisition d'un planétarium mobile sur les exercices 2013 et 2014, s'élève donc à **108 000 €** (Cent huit mille euros).

## **ARTICLE 2. - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de cette subvention complémentaire sera effectué dans son intégralité au vu des factures correspondant au budget prévisionnel HT annexé à la convention adoptée par le Bureau Communautaire du 26 septembre 2013, avec le solde de la subvention 2013.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur la base du pourcentage que représente la participation de la CPA dans le plan de financement prévisionnel joint à la convention adoptée par le Bureau Communautaire du 26 septembre 2013.

## **ARTICLE 3- DUREE**

Cet avenant est adossé à la durée de la convention du 26 septembre 2013, soit deux ans à la date de la signature de cette dernière.

Fait à Aix-En-Provence, le  
en 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association  
des Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence

Le Président

Application de la délibération n° 2014\_B  
du Bureau Communautaire du 20 Février 2014  
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Monsieur Philippe MALBURET

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles et pour des tournées communautaires avec conventions d'objectifs - Avenant à une convention en investissement**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014